

9 février 2018



**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES
DE
CURTISS-WRIGHT CORPORATION**

1 PORTÉE

- 1.1 Les présentes Conditions s'appliquent aux contrats et accords verbaux ou écrits conclus entre l'Affilié Curtiss-Wright Corporation identifié sur le Bon de commande ou tout cessionnaire ou héritier (« CW ») de ce dernier et le Client, pour la vente ou la fourniture par CW de Produits et/ou Services, à l'exclusion de toutes autres conditions régissant tous bons de commandes ou offres adressés ou soumis à CW.
- 1.2 En cas de divergence entre les présentes Conditions générales et celles de tout Devis, bon de commande, réceptionné, contrat de toute sorte adressé à CW par le Client, toute autre communication entre le Client et CW, ou encore toutes conditions implicites des relations commerciales, des traditions, des pratiques ou de transactions antérieures, alors les présentes Conditions générales prévaudront. Nulle condition générale supplémentaire ou de substitution ne saurait être applicable sauf si elle est expressément convenue par écrit et signée par un représentant autorisé de CW. Toutes dispositions complémentaires, de substitution ou contraires, contenues dans tout bon de commande, réceptionné ou autre communication émanant du Client sont par la présente expressément rejetées et sont dépourvues de tout effet contraignant.
- 1.3 Chaque bon de commande, réceptionné et contrat de toute forme envoyé à CW par le Client pour la fourniture de Produits et/ou de Services est réputé constituer une offre du Client concernant l'achat de Produits et/ou de Services conformément aux présentes conditions générales. CW peut accepter ou rejeter une telle offre d'achat. Un silence de la part de CW ne vaut pas acceptation de l'offre d'achat du Client.

2 COMMANDES ET ACCEPTATION

- 2.1 Les spécifications ou descriptions des Produits ou Services apparaissant dans tout catalogue ou support marketing ne font pas partie intégrante du contrat conclu entre CW et le Client, sauf si de telles spécifications ou descriptions sont spécifiquement visées et indiquées dans le Bon de commande et spécifiquement approuvées par CW dans son acceptation.

3 PRIX ET PAIEMENT

- 3.1 Tous les prix indiqués par CW s'entendent hors taxes sur la valeur ajoutée et hors toutes autres taxes sur les ventes, sur le consommateur, ou encore tous droits d'accises et autres droits et charges similaires.
- 3.2 Sauf mention contraire de tout devis et sauf disposition contraire expressément convenue par écrit, tous les prix s'entendent hors frais de port et assurance, lesquels seront facturés au Client et payés par ce dernier à titre de frais supplémentaires.
- 3.3 Sauf mention contraire de tout devis et sauf disposition contraire expressément convenue par écrit, tous les prix s'entendent hors coût d'installation, d'ingénierie et frais connexes, lesquels seront facturés au Client et payés par ce dernier à titre de frais complémentaires.
- 3.4 Sauf disposition contraire convenue par écrit, le Client règle le prix d'achat dans la devise précisée dans le Devis et aux dates indiquées dans le Bon de commande ou à la livraison des Produits et/ou à la réalisation des Services, sans déduction ni compensation d'aucune nature, conformément à la clause 3.6.
- 3.5 En cas de fabrication, d'expédition ou de livraison des Produits ou encore de réalisation des Services retardée à la demande du Client, du fait de tout acte ou omission de ce dernier (y compris s'il manque à son obligation de préparer le site pour l'installation), de conditions climatiques extrêmes ou de conditions du site non standard, le paiement du solde du prix d'achat sera exigible à la date à laquelle le paiement aurait été exigible en l'absence de tels actes, omissions ou événements. Les risques liés aux Produits passeront sur le Client comme si les Produits avaient été livrés conformément au planning de livraison d'origine. Dans ce cas, CW expédiera l'équipement soit à un lieu de stockage désigné par le Client dans les dix jours ouvrables, soit, à défaut, à un lieu de stockage désigné par CW, et le Client devra (sans limiter en rien tout autre droit ou moyen de recours de CW) payer à CW, sur simple demande, le montant de tout stockage et transport supplémentaires ainsi que tous autres coûts et frais d'assurance encourus par CW.

- 3.6 Chaque paiement sera réalisé dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture, soit par virement bancaire prépayé sur un compte désigné par CW, soit par lettre de crédit irrévocable garantie par une banque de compensation à Londres et payable sur présentation d'une facture et des documents d'expédition habituels. Sauf dans les cas où un compte de crédit a été ouvert par CW pour le client, le paiement sera réalisé préalablement à la mise en expédition contre facture pro-forma.
- 3.7 Si le Client conteste tout ou partie d'une facture, il paiera immédiatement la partie de la facture non contestée et notifiera sans délai à CW les raisons d'une telle contestation. Les parties s'efforceront de résoudre le différend dans les quatorze jours suivant ladite notification. A la résolution du différend, le montant exigible convenu par les parties sera payé immédiatement à CW, ainsi que tout intérêt dû en vertu de la clause 3.8.
- 3.8 En plus de tous autres droits et moyens de recours dévolus à CW, si un paiement dû à CW n'est pas effectué à sa date d'échéance:
- (a) le Client paiera sur le montant en souffrance et pour le temps accumulé des intérêts établis sur une base journalière à un taux variable de six pourcent par an au-dessus du Libor à trois mois en Euros (tel qu'actualisé au fil du temps) à partir de la date d'échéance et jusqu'à la date de paiement effectif, et calculés mensuellement ;
 - (b) CW pourra suspendre toute livraison future au Client jusqu'au paiement des montants dus par ce dernier ;
 - (c) tous les montants facturés au Client par CW (en souffrance ou non) deviendront immédiatement dus et exigibles dans leur intégralité ;
 - (d) toutes les garanties éventuellement accordées par CW seront levées ; et
 - (e) CW pourra déduire ces dernières de tout montant alors dû au Client au titre du Bon de commande ou de tout autre contrat passé entre CW et le Client.
- 3.9 CW pourra, à titre de condition préalable à l'exécution de ses obligations de fabrication, de fourniture ou autres nées du contrat conclu avec le Client, exiger de ce dernier qu'il fournisse à CW une preuve écrite satisfaisante aux yeux de CW établissant que le Client a prévu le financement nécessaire pour payer le prix d'achat. Sans pour autant restreindre aucun droit ou moyen de recours dévolu à CW, CW pourra faire cesser ou retarder la fabrication, l'expédition ou l'installation de tout Produit jusqu'à ce que le Client ait fourni une telle preuve à CW.

4 LIVRAISON, TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE

- 4.1 Les délais et dates indiqués par CW pour la livraison de Produits et la réalisation de Services sont indiqués de bonne foi, et CW fera de son mieux pour honorer ces délais et dates de livraison, mais le facteur temps ne constitue pas un élément essentiel des présentes et, sauf mention expresse contraire de la présente clause 4.1, CW décline toute responsabilité vis-à-vis du Client en cas de retard de livraison ou d'exécution.
- 4.2 Le Client mettra à disposition de CW, à titre gratuit et sans risque, dans les délais indiqués sur le Devis, et en tout état de cause en temps utile, tout le personnel, les matériaux, l'équipement, les ressources, instructions, documents, licences, autorisations, approbations et accès au site (« Ressources Client »), autant qu'il sera nécessaire, et demandés dans la limite du raisonnable par CW pour fournir les Biens et/ou Services et, le cas échéant, le Client retirera toute Ressource Client se trouvant dans les installations et n'ayant pas été incluse dans les Produits, et ce à ses propres frais, à expiration ou à résiliation antérieure de toute Commande. Le Client déclare et certifie avoir pleinement le droit, le pouvoir et l'autorisation de fournir et de communiquer les Ressources Client et déclare et certifie que les Ressources client et l'usage de ces dernières par CW aux fins de fourniture des Produits et/ou Services ne violeront pas les droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle de tierces parties.
- 4.3 En cas de défaut ou de retard du Client concernant la fourniture des Ressources client, ou si ces dernières s'avèrent non conformes au Bon de commande ou pas adaptées à l'objectif convenu, alors CW pourra en aviser le Client, et le Client devra, dès qu'il lui sera matériellement possible de le faire, et à ses frais, fournir des Ressources client de remplacement. CW pourra : (i) allonger le délai de livraison des Produits et/ou Services d'une durée raisonnable ; et/ou (ii) ajuster le prix de manière à refléter les coûts additionnels encourus par CW en conséquence, étant entendu que le Client paiera de tels frais supplémentaires ; et/ou (iii) notifier le Client conformément à la clause 11.1(b).
- 4.4 Sauf mention contraire expresse du Devis ou du Bon de commande, la livraison des Produits interviendra Départ usine (EXW) au sens des Incoterms, au lieu où le Produit est remis à un transporteur pour son transport soit jusqu'au Client, soit jusqu'à un lieu de stockage conformément à la clause 3.5, auquel moment le titre de propriété et le risque de dommages et de perte des Produits seront transférés au Client. Afin de lever tout doute, un tel transfert de propriété

sur les Produits n'impliquera nullement le transfert des droits de propriété intellectuelle attachés à ces derniers.

- 4.5 A titre de garantie pour le parfait règlement de tous les montants dus à CW par le Client, le Client octroie à CW une sûreté grevant tous les Produits fournis au Client par CW et les recettes tirées de leur vente. Le Client signera tous documents et effectuera toutes autres démarches nécessaires ou souhaitables, dans la mesure du raisonnable, pour établir et faire enregistrer de telles sûretés.
- 4.6 Outre les droits de CW prévus à la clause 11, si le Client manque à payer dans les temps toute somme due à CW ou à exécuter dans les temps toute obligation due à CW en vertu des présentes Conditions, ou si le Client cesse ou menace de cesser son activité ou une partie substantielle de son activité, s'il devient incapable de payer ses dettes, s'il devient insolvable, entre en faillite ou en liquidation, ou si un séquestre, administrateur ou administrateur judiciaire, gérant, fiduciaire, ou autre responsable est nommé en lien avec ses activités ou pour ses actifs, ou si une procédure similaire est engagée ou menace d'être engagée contre lui devant toute juridiction, alors CW pourra déclarer immédiatement exigibles tous les montants et obligations du Clients dus à CW, et CW pourra faire valoir ses droits et recours de créancier garanti.
- 4.7 Aussi longtemps que le paiement restera en souffrance, le Client restituera à CW, sur simple demande, les Produits n'ayant pas été entièrement payés et, en cas de refus du Client, CW sera à tout moment en droit de reprendre possession de tels Produits auprès du Client. CW ou son représentant autorisé sont par la présente et de manière irrévocable autorisés à pénétrer l'enceinte et les installations du Client pendant les heures ouvrables normales afin de prendre possession des Produits.
- 4.8 Si le retard visé à la clause 3.5 est supérieur à six mois, CW sera en droit (selon que bon lui semblera) d'annuler la Commande et de conserver toute portion du prix d'achat d'ores et déjà versée, après quoi toute autre obligation de CW envers le Client deviendra caduque. Rien de la présente clause 4.8 ne restreindra le droit de CW de réclamer des dommages-intérêts ou de faire valoir tout autre recours auquel il aurait droit en application de la loi.
- 4.9 CW se réserve le droit de procéder à des substitutions, modifications et améliorations des Produits ou Services commandés par le Client sous réserve que de telles substitutions, modifications ou améliorations n'aient pas une incidence défavorable importante sur la fonctionnalité ou la performance des Produits ou sur la qualité des Services, dans le cadre de leur usage prévu.
- 4.10 CW sera en droit de procéder à des livraisons échelonnées, ce que le Client accepte.
- 4.11 A la livraison, il sera de la responsabilité du Client de contrôler l'état des Produits et de vérifier leur conformité au Bon de commande. Sauf s'il le notifie par écrit à CW dans les cinq jours à compter de la livraison des Produits par CW, le Client ne saurait prétendre à aucun droit de recours contre CW au titre de défauts relatifs à l'état des produits à la livraison ou de toute non-conformité de ces derniers au Bon de commande.

5 TRAVAIL EXÉCUTÉ DANS LES INSTALLATIONS DE CW OU DU CLIENT

- 5.1 Chaque fois que les employés, agents et représentants du Client se transporteront sur les sites de CW ou de ses Affiliés, ils seront tenus d'y respecter les règlements, y compris en matière de sécurité et de santé, applicables à leur présence sur ces sites. Le Client veillera à souscrire une assurance appropriée pour couvrir ses obligations conformément à la Commande et, sur simple demande de CW, fournira des attestations d'assurance en cours de validité.
- 5.2 CW sera en droit d'exiger le départ de ses installations de toute personne refusant de se conformer à de tels règlements et se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qu'elle jugera inappropriée.
- 5.3 Si la Commande exige que CW réalise des travaux dans les installations du Clients ou dans d'autres installations, il incombera au Client de prévoir, en temps utile, tous les permis, licences et autres autorisations nécessaires pour permettre aux employés, agents et représentants de CW d'accéder à ces installations et d'y réaliser leurs travaux. Les employés, agents et représentants de CW travaillant dans les installations du Client ou dans d'autres installations se conformeront au règlement applicable détaillé dans le Contrat. Si des services d'installation font partie intégrante des Services visés dans la Commande, alors les parties conviendront de conditions distinctes applicables à de tels services d'installation.

6 LICENCE

- 6.1 CW octroie au Client une licence non exclusive et gratuite pour l'utilisation des Produits uniquement aux fins expressément indiquées dans la Commande comme constituant l'objet pour lequel les Produits sont fournis ou, si lesdites fins ne sont pas précisées, uniquement pour celle indiquée dans la documentation CW jointe et, en tout état

de cause, uniquement conformément aux instructions données dans de telles documentations.

- 6.2 La licence octroyée par la clause 6.1 est non transférable, à ceci près que le Client pourra, sous réserve des dispositions de la clause 6.3, concéder en sous-licence le Logiciel à ses clients dans le cadre de la revente de tous Produits dans lesquels le Logiciel est installé ou avec lesquels il est utilisé.
- 6.3 Le droit du Client de sous-licencier le Logiciel à ses clients en application de la clause 6.2 est subordonné à la condition que le Client obtienne de son client un accord écrit par lequel ce dernier se dit lié par les autres conditions de la présente clause 6. Le Client remettra promptement à CW une copie de chaque accord écrit de cette nature, sur simple demande.
- 6.4 Le Client s'interdira de réaliser toute copie du Logiciel. Il s'abstiendra de procéder à toute modification du Logiciel ou de chercher à récupérer toute partie du Logiciel (y compris tout code objet, code source, liste de programme ou autre donnée), seul ou avec l'aide de tiers.
- 6.5 Le Client s'abstiendra de réviser, décompiler, copier ou adapter tout ou partie du Logiciel sauf afin d'observer, étudier ou tester le fonctionnement du Logiciel dans l'optique de comprendre les idées et principes sous-jacents à ce dernier ou de mettre en place une interopérabilité, et uniquement dans les limites prévues par la loi applicable.
- 6.6 Le Client s'abstiendra de retirer ou de modifier tout avis de droit d'auteur ou d'autre droit de propriété apposé sur le Logiciel, et veillera à ce que de tels avis apparaissent sur chacune des copies du Logiciel fournies aux clients du Client en application de la licence octroyée par la clause 6.2.
- 6.7 Sans limiter le principe général des restrictions visées aux clauses 6.1 à 6.6 incluses, et sous réserve seulement de la clause 6.2, le Client s'abstiendra de sous-licencier, vendre, louer, communiquer ou de toute autre manière mettre le Logiciel à disposition de toute autre personne ou d'utiliser le Logiciel, sauf dans les conditions expressément autorisées par écrit par CW.
- 6.8 Le Logiciel pourra comporter un ou plusieurs programmes et documentations appartenant à des tiers et distribués par CW sous licence. Le Client reconnaît par la présente être lié par toutes licences de tiers régissant la détention et l'usage par lui de tels programme(s), peu importe que de telles licences lui soient fournies dans l'emballage du logiciel ou sur support électronique s'affichant pendant le lancement du programme ou son utilisation, ou encore sous toute autre forme. Le Logiciel demeurera à tout moment la propriété unique et exclusive de CW ou de son Concédant (le cas échéant), et le Client n'obtiendra aucun titre de propriété ou intérêt dans le Logiciel.

7 GARANTIES

- 7.1 CW garantit qu'à la date de livraison, les Produits (à l'exclusion du Logiciel) (1) seront et fonctionneront essentiellement en conformité avec les spécifications, dessins et autres documents expressément incorporés dans la présente Commande ; et (2) que pendant la Durée de garantie, les Produits resteront exempts de défauts de matériels et de fabrication (« Garantie matériel »), faute de quoi CW aura le choix de réparer / remplacer les Produits défectueux ou d'émettre au bénéfice du Client un avoir d'un montant égal au prix d'achat des Produits défectueux.
- 7.2 CW garantit que les Services seront exécutés avec un degré de soin et de compétence raisonnable (« Garantie Services »), faute de quoi CW aura le choix de renouveler la réalisation de la partie défectueuse des Services ou d'émettre un avoir au bénéfice du Client d'un montant égal au prix d'achat de la partie défectueuse des Services.
- 7.3 CW garantit que tous les supports physiques contenant le Logiciel seront exempts de défauts de matériel et de fabrication à la livraison et que, pendant la Durée de garantie, le Logiciel fonctionnera essentiellement en conformité avec les spécifications contenues dans le Bon de commande (« Garantie Logiciel »), faute de quoi CW remplacera le support physique contenant le Logiciel par une version dans laquelle les erreurs ou bogues auront été corrigés.
- 7.4 CW déclinera toute responsabilité quant à toute réclamation au titre de la Garantie matériel, de la Garantie logiciel ou de la Garantie services, sauf si le Client (a) a notifié promptement la réclamation à CW, précisant de manière raisonnablement détaillée la nature de la réclamation ainsi que toute autre information pertinente, au plus tard sept jours avant la date d'expiration de la Durée de garantie ; et (b) a donné à CW une possibilité raisonnable d'examiner les Produits concernés ; et (c) sur simple demande de CW, a retourné lesdits Produits pour examen dans les locaux de CW, aux frais du Client.
- 7.5 Lorsque CW fournit des produits eux-mêmes fournis par un tiers (à l'exclusion de tout Affilié de CW), CW ne fournit aucune garantie ou indemnité à l'égard de tels produits, mais attribue au Client, dans la mesure du possible, le bénéfice de toutes garanties ou indemnités fournies à CW par un tel tiers.

7.6 LA PRÉSENTE GARANTIE ET TOUS RECOURS Y AFFÉRENTS REMPLACENT TOUTES AUTRES GARANTIES ET RECOURS, EXPRÈS OU IMPLICITES, PRÉVUS PAR LA LOI OU AUTREMENT, ET LE CLIENT RENONCE À TOUTES AUTRES GARANTIES, OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS, VERBALES OU ÉCRITES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS ET SANS RESTRICTION À UNE GARANTIE IMPLICITE D'ACCEPTATION COMMERCIALE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. LA PRÉSENTE GARANTIE NE PEUT ÊTRE ÉTENDUE OU MODIFIÉE SANS L'ACCORD ÉCRIT DE CW.

8 RESTRICTIONS DE RESPONSABILITÉ

8.1 Sans préjudice de toutes autres dispositions des présentes Conditions :

- (a) toutes obligations, responsabilités, droits, revendications ou recours en responsabilité délictuelle (y compris, et sans limitation, toutes violations d'obligations légales) que le Client pourrait opposer à CW sont par la présente exclues dans toute la mesure permise par la loi ;
- (b) CW DÉCLINE VIS-À-VIS DU CLIENT TOUTE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE (Y COMPRIS TOUTE NÉGLIGENCE OU VIOLATION D'OBLIGATION LÉGALE), QUELLE QU'EN SOIT L'ORIGINE, CONCERNANT TOUTES PERTES DE PROFITS OU PERTES ET DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, Y COMPRIS, SANS POUR AUTANT S'Y LIMITER, TOUTES PERTES DE REVENUS, D'ACTIVITÉ, DE PRODUCTION, TOUT GASPILLAGE MATÉRIEL, PERTE DE CLIENTÈLE, DE RÉPUTATION OU TOUTE PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, MÊME SI CW A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE SURVENANCE DE TELLES PERTES.

8.2 La responsabilité globale de CW vis-à-vis du Client relative à la fourniture de Produits et/ou Services n'excèdera en aucun cas le prix réellement payé à CW par le Client pour de tels Produits et/ou Services.

8.3 Le Client convient et reconnaît que les présentes Conditions ont été discutées et négociées, qu'il les a pleinement comprises, et que les engagements mutuels des parties stipulés dans les Conditions ont été pris en tenant compte des dispositions de la présente clause 8, y compris en particulier de ses restrictions.

8.4 Nul élément des présentes Conditions n'exclura ou ne sera interprété comme une tentative d'exclure toute responsabilité de CW ne pouvant être exclue du fait de la loi.

8.5 Sauf mention expresse contraire, chacun des paragraphes et alinéas de la présente clause 8 doit être interprété comme une limitation distincte, s'appliquant et survivant y compris si, pour quelque motif que ce soit, une ou plusieurs des clauses sont jugées inapplicables ou déraisonnables dans telles ou telles circonstances.

8.6 Les garanties établies à la clause 7 ne s'appliquent pas aux dommages, défauts, défaillances ou dysfonctionnements causés directement ou indirectement par :

- (a) toute omission du Client de suivre les instructions et conseils fournis par CW concernant l'installation, l'exploitation, le stockage, l'utilisation et la maintenance des Produits ;
- (b) toutes modifications, changements, ou réparations effectués par une Personne autre que par CW
- (c) toute mauvaise manipulation, mauvais traitement, mauvais usage, négligence ou tout stockage, entretien ou utilisation inappropriés des Produits (y compris, et sans restriction, tout usage avec un équipement non compatible ou avec des connexions non stantard) de la part du Client ou de ses agents ;
- (d) toutes pannes de courant, surtensions, incendies, inondations, accidents, actes de tiers ou de force majeure ;
- (e) tout usage continu ou quasi continu des Produits par le Client ;
- (f) le respect par CW des instructions émanant du Client ; ou
- (g) une usure normale.

8.7 CW ne garantit pas que le Logiciel est dépourvu d'erreurs ou que le Client sera en mesure d'exploiter le Logiciel sans problèmes ni interruptions.

8.8 La Garantie logiciel ne s'applique à aucun support logiciel ou Logiciel qui (a) a été altéré ou modifié par toute Personne autre que CW ; (b) a été installé, exploité, réparé ou entretenu autrement qu'en application des instructions fournies par CW ; (c) a été soumis à un stress physique ou électrique anormal, un mauvais usage, une négligence ou un accident ; ou (d) a été utilisé pour un usage autre que celui prévu.

9 CONDITIONS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

- 9.1 La livraison des Produits et la réalisation des Services fournis par CW sont soumis aux lois et réglementations de contrôle des exportations applicables, y compris du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada, et sont subordonnées à l'obtention des licences et autorisations gouvernementales requises. Le Client s'interdira de réexporter les Produits et toute donnée technique fournie par CW (a) depuis le pays de livraison, (b) à tout établissement, dans le monde entier, engagé dans la conception, le développement, le stockage, la fabrication ou d'utilisation d'armes nucléaires, de missiles, ou d'armes chimiques ou biologiques, (c) à tout utilisateur final militaire ou encore à toute Personne pour tout usage final militaire ou toute distribution à un utilisateur final militaire, sans pleinement respecter dans tous les cas les réglementations de toutes les agences gouvernementales concernées, y compris celles du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada.
- 9.2 CW fera de son mieux pour obtenir, dans la limite du raisonnable, toutes les licences, consentements, accords et/ou autorisations nécessaires, d'exportation ou autres (« Licences d'exportation »), pour satisfaire ses obligations conformément à la Commande.
- 9.3 Le Client fournira à CW, promptement et à ses frais, les certificats, justificatifs de démarches d'utilisateurs finaux ou autres informations que CW demandera pour appuyer toute demande ou maintien de Licences d'exportation.
- 9.4 Dans le cas où de telles Licences d'exportation ne seraient pas octroyées ou seraient retirées, un tel événement serait réputé constituer un cas de force majeure au sens de la clause 10, et CW déclinerait toute responsabilité vis-à-vis du Client concernant ses obligations affectées par de telles Licences d'exportation (y compris et sans limitation, la fourniture de tous Produits), concernant pour toute perte, dépense ou dommage de toute nature, encourus par le Client.
- 9.5 Il incombera au Client de se conformer à toute législation ou réglementation régissant l'importation des Produits dans leur pays de destination et le paiement des droits ou taxes y afférents. Si une licence ou autorisation de tout gouvernement ou autre autorité est requise pour l'achat, l'importation, le transport ou l'usage des Produits par le Client, ce dernier obtiendra de telles licences ou autorisations à ses frais et en produira des justificatifs à CW sur simple demande. CW fournira les certificats de livraison, certificats d'origine et autres informations en sa possession, qui seraient nécessaires, dans la limite du raisonnable, pour le Client afin d'importer les Produits. Ni l'omission d'une autorité ou agence gouvernementale de délivrer une telle licence ou autorisation ni le retrait de ces dernières ne confère au Client le droit de retenir ou de retarder le paiement du prix d'achat.

10 FORCE MAJEURE

CW décline toute responsabilité vis-à-vis du Client en cas de retard ou de défaut d'exécution de ses obligations imputables en tout ou partie à toute cause hors de son contrôle raisonnable y compris, sans pour autant s'y limiter, à toutes actions ou inactions d'organes gouvernementaux (relevant de leur pouvoir souverain ou de leur capacité contractuelle), toute action judiciaire, guerre, trouble à l'ordre civil, insurrection, acte de sabotage, d'ennemi public, de terrorisme, problème de main d'œuvre ou contentieux du travail, défaut ou retard de livraison des fournisseurs ou sous-traitants de CW, difficulté de transport, pénurie d'énergie, de matériaux, de main d'œuvre ou d'équipement, accident, incendie, inondation, tempête ou autres événements de force majeure, ou encore toute faute ou négligence du Client.

11 RÉSILIATION

11.1 CW pourra résilier tout Commande :

- (a) sans délai moyennant notification au Client si ce dernier est en défaut depuis plus de 30 jours concernant le paiement de toute somme due à CW ;
- (b) sans délai moyennant notification au Client s'il est en situation d'infraction vis-à-vis de toute obligation découlant de la Commande et si le Client a manqué à remédier à de telles infractions dans les trente jours à compter de la notification écrite au Client exigeant qu'il soit remédié à l'infraction ;
- (c) sans délai moyennant notification au Client en cas de changement dans la propriété, la gestion ou le contrôle du Client ;
- (d) sans délai moyennant notification au Client si ce dernier cesse ou menace de cesser son activité ou la quasi-intégralité de son activité ou si CW a des motifs raisonnables de croire que le Client est dans l'incapacité de payer ses dettes à échéance ;

- (e) sans préavis au Client si ce dernier devient insolvable ou entre en faillite ou en liquidation, ou si un administrateur, administrateur judiciaire, gérant ou fiduciaire ou autre dirigeant similaire est nommé concernant ses affaires ou tout ou partie de son actif ou si une procédure similaire à celles précitées est engagée ou menace d'être engagée par ou contre lui, dans toute juridiction ; ou
 - (f) sans délai moyennant notification au Client si un cas de force majeure perdure pendant 60 jours ou plus.
- 11.2 Si CW résilie une Commande en application de la présente clause 11, le Client paiera à CW dans un délai de sept (7) jours : (a) tous les montants facturés par CW au titre de la Commande et restés impayés à la date de résiliation ; (b) un prix juste et raisonnable au regard du travail effectué ou en cours mais non facturé à la date de résiliation ; (c) tous les frais (y compris et sans limite un montant englobant les frais généraux) encourus par CW en lien avec la résiliation ; (d) tous les frais de résiliation des fournisseurs et sous-traitants ; et (e) un montant reflétant les bénéfices que CW aurait raisonnablement escomptés au titre de la Commande si celle-ci n'avait pas été résiliée.
- 11.3 La résiliation de toute Commande par CW n'induera pour CW aucune responsabilité ou obligation d'aucune nature. Une telle résiliation n'affectera en rien les droits acquis par CW jusqu'à la date de résiliation.
- 11.4 Le Client pourra résilier une Commande pour convenance uniquement sous réserve des conditions de tout calendrier de résiliation ou d'annulation inclus dans le Devis de CW.

12 CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 Le Client traitera toutes les informations communiquées par CW comme confidentielles et s'interdira d'utiliser ou de divulguer toute Information confidentielle, sauf celles nécessaires à l'usage propre des Produits et Services, et une telle divulgation sera effectuée auprès des employés du Client dans des conditions de confiance appropriées.
- 12.2 Les obligations de confiance visées à la clause 12.1 ne s'appliqueront ni aux informations tombées dans le domaine public sans faute du Client ni à aucune information déjà connue du Client par une source bona fide autre que CW.
- 12.3 Le Client et CW s'interdiront, sans l'accord écrit préalable de l'autre ; (a) de faire usage du nom ou des marques de commerce de l'autre ; (b) de faire usage du nom de tout agent, client ou membre du personnel de l'autre ; (c) de faire usage de toute information obtenue au titre de la Commande à toutes fins publicitaires ; ou (d) de faire toute référence à l'autre ou à la Commande dans toute publicité ou déclaration publique.

13 INDEMNITÉS

- 13.1 Le Client s'engage à indemniser, garantir, défendre et dégager de toute responsabilité CW, ses Affiliés, leurs employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, sous-traitants et/ou coentrepreneurs (« Indemnitaires CW ») contre toutes réclamations, coûts, frais, dépenses, dommages et autres responsabilités (y compris honoraires d'avocat) en lien avec toute blessure, décès ou maladie de tout personnel du Client, de ses Affiliés, sous-traitants (à l'exclusion de CW) et/ou coentrepreneurs, ou contre toute perte de bien ou dommage sur bien (mis en location, détenu ou pris en location) du Client, de ses Affiliés, sous-traitants et/ou coentrepreneurs, quelle qu'en soit la cause, y compris et sans limite, toute négligence ou stricte responsabilité des indemnitaires de CW, leurs Affiliés, employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants et/ou coentrepreneurs. Le Client indemnifiera, garantira et défendra les Indemnitaires de CW pour toute réclamation, procédure, jugement, dépenses ou responsabilités de toute nature (y compris et sans limite tous honoraires d'avocat) portés contre, menacés d'être portés contre ou encourus par les Indemnitaires de CW en lien avec toutes actions, omissions ou fausses déclarations du Client dans l'utilisation, la promotion ou la vente de produits ou services fournis par CW.

14 INDEMNISATION EN CAS D'INFRACTION

- 14.1 Le Client s'engage à aviser promptement CW par écrit de toute signification, procédure, ou action visant le Client sur la base de toute violation alléguée, par un Produit, de tout brevet, droit d'auteur, marque de commerce ou autre droit de propriété intellectuelle de tout tiers. CW défendra à ses frais une telle action, sauf cas exclus ci-dessous, en aura le contrôle total, y compris concernant tous recours en appel et toutes négociations, et paiera les frais de règlement ou dommages-intérêts prononcés contre le Client. Dans l'éventualité d'une telle signification, procédure ou action, CW entreprendra les démarches raisonnables, à ses frais et à sa seule discrétion, pour obtenir pour le Client le droit de continuer d'utiliser le Produit ou de modifier ce dernier pour faire cesser l'infraction, d'accepter le retour et le remplacement dudit Produit par un équipement quasi équivalent ne constituant pas une infraction, ou d'accepter le retour du Produit et le remboursement au Client ou l'émission d'un avoir au bénéfice de ce dernier, du montant du prix d'achat d'origine, moins un montant raisonnable pour dépréciation et dommage.

- 14.2 Les engagements pris par CW à la clause 14.1 ne peuvent s'appliquer à aucun Produit fabriqué selon des spécifications fournies par ou pour le compte du Client, ni à toute infraction découlant de l'usage du Produit en combinaison avec d'autres équipements ou logiciels non fournis par CW, ni à tout usage non prévu normalement, ni à tout usage dans tout pays hors pays d'expédition des Produits, ni à tout brevet, droit d'auteur ou marque de commerce dans lesquels le Client ou l'un de ses Affiliés détient un intérêt direct ou indirect, ou si le Client manque à fournir promptement à CW les avis, pouvoirs, informations et assistance nécessaires pour défendre une telle procédure.
- 14.3 Le Client s'abstiendra de prendre toute disposition préjudiciable à toute procédure ou action. Le Client s'abstiendra de toute action susceptible de vicier toute assurance dont le Client pourrait bénéficier en lien avec toute infraction alléguée et fera de son mieux pour réclamer au titre d'une telle assurance les dépens et dommages-intérêts prononcés contre le Client, qui viendront en déduction de tous frais de règlement ou dommages-intérêts à payer par CW en application de la présente clause 14. Sans préjudice de toute autre obligation du Client en droit coutumier, le Client prendra toutes dispositions que CW exigerait afin d'atténuer ou de réduire de tels frais de règlement ou dommages-intérêts payés par CW en application de la présente clause 14.
- 14.4 Les dispositions de la présente clause 14 définissent la seule et unique réparation du Client en cas d'infraction ou d'infraction alléguée de tout brevet, droit d'auteur, marque de commerce ou autre propriété intellectuelle de tout tiers.
- 14.5 Le Client certifie qu'aucun design ou instruction donnés par lui ne fera commettre à CW, aujourd'hui ou à l'avenir, une violation de brevet, droit d'auteur, marque de commerce ou autre droit de propriété intellectuelle de tiers.

15 DONNÉES TECHNIQUES ET INVENTIONS

- 15.1 Sauf disposition contraire des clauses 6.1 et 6.2, la vente de Produits et/ou la cession en sous-licence de Logiciels par CW ne confère au Client aucun droit, aucune licence, aucun accès ni aucun intérêt d'aucune sorte sur les données techniques de CW, y compris sans pour autant s'y limiter, tout design, processus technologique, logiciel et dessins ou inventions (brevetables ou non) de CW, peu importe que tout ou partie de telles données techniques ou inventions proviennent ou non d'un travail réalisé dans le cadre d'une commande passée par le Client, et peu importe que le Client ait payé ou soit obligé de payer à CW tout ou partie de la conception et/ou du développement des Produits et/ou Logiciels.
- 15.2 CW ne sera pas tenu de sauvegarder ou de tenir confidentielles les données et informations, techniques ou autres, fournies par le Client pour la fourniture par CW de Produits et/ou la réalisation de Services, sauf (et uniquement à cette condition) si le Client et CW ont conclu par écrit un accord de confidentialité distinct.
- 15.3 Les droits attachés à toute propriété intellectuelle créée, dessinée ou conçue par CW en lien avec la réalisation de la Commande par CW reviendront exclusivement à CW et/ou à ses fournisseurs. Sauf accord écrit contraire de CW, aucun travail de CW ne saurait être considéré comme une œuvre créée dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de services.

16 MESURE INJONCTIVE

Il est expressément convenu que la reproduction, divulgation ou utilisation non autorisées du Logiciel ou la divulgation par le Client de toute Information confidentielle ou donnée de propriété exclusive de CW au Client entraînera un préjudice immédiat et irréparable à CW, qui ne saurait être réparé par des mesures financières. Outre les voies de recours prévues par la loi, CW sera en droit d'obtenir toute mesure injonctive ou tout autre recours équitable dans le cadre de toute procédure en justice en cas de menace de reproduction, divulgation ou utilisation ou en cas de reproduction, divulgation ou utilisation effective des Information confidentielles ou données de propriété exclusive de CW.

17 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

- 17.1 Les présentes Conditions seront régies par et interprétées selon :
- (a) (dans les cas où CW est ou comporte une entité domiciliée aux Etats-Unis) les lois de l'Etat de New York, à l'exclusion de toute disposition concernant le choix de la loi applicable ; ou
 - (b) (dans les cas où CW ne comporte pas d'entité domiciliée aux Etats-Unis) les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, à l'exclusion de toute disposition concernant le choix de la loi applicable.
- 17.2 Tous litiges en lien avec les présentes Conditions générales et chaque fourniture de Produits et/ou de Services au Client par CW, hors recouvrements de sommes dues à CW par le Client, mais y compris tous litiges concernant l'existence, la

validité ou la résiliation de telles sommes, seront soumis et en dernier recours tranchés en application de la clause 18. Toute procédure sera menée en langue anglaise.

17.3 La présente clause 17 ne restreindra en rien la compétence de tout tribunal qui, sans les dispositions des clauses 17 et 18, aurait compétence sur tout litige relatif aux présentes Conditions générales pour faire appliquer tout droit ou recours des parties par voie de mesure injonctive, d'exécution de mesure spécifique ou de réparation équivalente qu'un arbitre nommé en application de la clause 18 ne serait pas habilité à ordonner.

17.4 Les parties conviennent expressément d'exclure de la Commande l'application de la Convention de 1980 des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, ainsi que tout accord lui ayant succédé.

18 RÉOLUTION DE LITIGE

18.1 Si un litige survient en lien avec le présent Accord, les hauts représentants respectifs des parties se rencontreront dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception d'une demande écrite adressée par l'une des parties à l'autre, conformément aux présentes Conditions, dans un effort de bonne foi visant à résoudre le litige sans recourir à une procédure en justice. Si les parties échouent à parvenir à un accord dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande écrite, tout litige ou différend sera résolu selon les modalités des clauses suivantes.

18.2 Si CW est ou comprend une entité domiciliée aux Etats-Unis, tout litige survenant en lien avec le Contrat ou sa rupture sera réglé par voie d'arbitrage en application des règles d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association (« AAA ») en vigueur à cette date. Si le litige porte sur 5 millions d'Euros ou moins, l'arbitrage sera mené par un arbitre unique. Les parties à la Commande pourront se proposer mutuellement les noms d'une ou plusieurs personnes, dont l'une agirait en qualité d'arbitre unique. Si, dans un délai de trente jours à compter de la réception par une partie d'une proposition formulée en application de la présente clause, les parties n'ont pas trouvé un accord concernant le choix d'un arbitre, l'arbitre unique sera nommé par l'AAA conformément à ses Règles. Si le litige porte sur plus de 5 millions USD, l'arbitrage sera mené par un tribunal composé de trois arbitres, dont l'un sera nommé par CW, l'autre par le Client et le troisième (qui agira en qualité de président dudit tribunal) par les deux arbitres eux-mêmes nommés par les parties. Si les deux arbitres nommés par les parties échouent à nommer un troisième dans un délai de 15 jours à compter de la nomination du second des arbitres nommés par les parties, alors les parties pourront l'une comme l'autre exiger que ce président soit nommé par l'AAA en application de ses Règles d'arbitrage. Nul arbitre ne saurait être affilié, directement ou indirectement, à l'une ou l'autre des parties, y compris, et sans restriction, en qualité d'employé, de consultant, associé ou actionnaire. Le ou les arbitres autoriseront chaque partie à l'arbitrage à produire un nombre raisonnable de pièces. Si l'une ou l'autre des parties demande l'arbitrage, ce dernier aura lieu à New York, dans l'état de New York. L'arbitrage rendu par le ou les arbitres sera définitif et la sentence prononcée pourra être appliquée par tout tribunal compétent.

18.3 Tout litige survenant en lien avec la Commande et ne relevant pas des dispositions de la clause 18.2, ou survenant en lien avec la violation, la résiliation ou l'invalidité de celui-ci, sera réglé par voie d'arbitrage en application du Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (« CCI ») en vigueur à la date de début de l'arbitrage. Si le litige porte sur un montant de 5 millions d'Euros ou moins, l'arbitrage sera mené par un arbitre unique. Les parties à la Commande pourront se proposer mutuellement les noms d'une ou plusieurs personnes, dont l'une agirait en qualité d'arbitre unique. Si, dans un délai de trente jours à compter de la réception par une partie d'une proposition formulée en application de la présente clause, les parties n'ont pas trouvé un accord concernant le choix d'un arbitre, l'arbitre unique sera nommé par la CCI conformément à son Règlement. Si le litige porte sur plus de 5 millions USD, l'arbitrage sera mené par un tribunal composé de trois arbitres, dont l'un sera nommé par CW, l'autre par le Client et le troisième (qui agira en qualité de président dudit tribunal) par les deux arbitres eux-mêmes nommés par les parties. Si les deux arbitres nommés par les parties échouent à nommer un troisième dans un délai de 15 jours à compter de la nomination du second des arbitres nommés par les parties, alors les parties pourront l'une comme l'autre exiger que ce président soit nommé par la CCI en application de son Règlement d'arbitrage. Nul arbitre ne saurait être affilié, directement ou indirectement, avec l'une ou l'autre des parties, y compris, et sans restriction, en qualité d'employé, de consultant, associé ou actionnaire. Le lieu de l'arbitrage sera Londres, en Angleterre. Tout tribunal arbitral constitué dans le cadre de la Commande appliquera la loi d'Angleterre à tout litige. L'arbitrage rendu par l'arbitre sera définitif et contraignant pour les parties et pourra être exécuté et/ou appliqué par tout tribunal compétent. Les parties reconnaissent que la Commande et tout arbitrage rendu la concernant seront régis par la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. L'arbitrage sera mené en langue anglaise.

18.4 Sans préjudice de ce qui précède, CW pourra engager toute action devant toute juridiction pour protéger et faire valoir ses droits de propriété intellectuelle.

19 APPLICABILITÉ

Toute disposition des présentes Conditions rendue illégale ou inapplicable dans toute juridiction et pour quelque motif que ce soit sera sans effet dans cette juridiction, dans toute la mesure d'une telle interdiction ou inapplicabilité, sans pour autant invalider les dispositions restantes, et une telle interdiction ou inapplicabilité imposée dans toute juridiction n'invalidera pas et ne rendra pas inapplicable une telle disposition dans les autres juridictions. Toute disposition ainsi retirée des présentes Conditions sera remplacée par une disposition similaire afin de concrétiser l'intention des parties de manière aussi fidèle que possible à la disposition retirée, ainsi que le déterminera tout tribunal compétent, et dans toute la mesure permise par la loi.

20 AVIS

- 20.1 Tout avis devant être notifié dans le cadre des présentes Conditions sera par écrit et pourra être remis en main propre (y compris par service de coursier tel que FedEx ou DHL). S'agissant du Client, l'avis pourra être envoyé à son principal établissement ou à toute autre adresse ou numéro de fax que le Client aura fourni à CW à cette fin. S'agissant de CW, les avis devraient être envoyés à CW à l'adresse CW indiquée sur la Commande, et libellés à l'attention du « Directeur général », avec copie au Office of the General Counsel, à Curtiss-Wright Corporation, 10 Waterview Boulevard, Second Floor, Parsippany, New Jersey 07054, USA.
- 20.2 Sauf preuve du contraire, tout avis sera réputé notifié s'il est remis en main propre (y compris par coursier) pendant les heures d'ouverture de bureau, un jour ouvrable, à l'adresse indiquée ou, dans tout autre cas, le jour ouvrable suivant sa livraison.

21 DIVERS

- 21.1 Ni le Client ni CW ne pourra céder les présentes Conditions, en tout ou partie, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, étant entendu, néanmoins, que CW pourra céder et déléguer tout ou partie de ses droits et obligations à ses Affiliés sans l'accord écrit du Client.
- 21.2 Toute modification de la Commande restera sans effet si elle n'est pas écrite et signée au nom des deux parties.
- 21.3 Le fait que l'une ou l'autre des Parties omette, à tout moment ou pendant toute période donnée, de faire appliquer une ou plusieurs des conditions de la Commande ne sera en aucun cas interprété comme une renonciation par elles de leur droit, à tout moment ultérieur, de faire appliquer les conditions de la Commande dans leur intégralité.
- 21.4 Toutes obligations et devoirs qui, par leur nature, s'étendent au-delà de l'expiration ou de la résiliation antérieure de la présente Commande et/ou de son achèvement, survivront à une telle expiration ou résiliation et continueront d'emporter leurs effets.

22 INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD ET TIERCES PARTIES

- 22.1 Les présentes Conditions remplacent toutes communications, transactions et accords verbaux et écrits précédents, et constituent l'intégralité du seul accord conclu entre les parties relativement à la Commande. Aucune modification, suppression ou addition aux présentes Conditions ou à toute Commande ne liera les parties, sauf s'il y est procédé par écrit signé par un représentant dûment autorisé des deux parties.
- 22.2 Aucun contrat conclu entre les parties pour la fourniture de Produits ou de Services ne confère un droit quel qu'il soit à un tiers. Plus particulièrement, mais sans pour autant restreindre le principe général qui précède, la Garantie logiciel apportée au Client ne confèrera aucun avantage ni droit d'aucune sorte à tout preneur de sous-licence du Client.

23 CODE DE CONDUITE

Le Client reconnaît que :

(i) Curtiss-Wright Corporation a publié une copie de sa politique d'entreprise n°1 intitulée « Code de Conduite » sur le Web à l'adresse suivante :

<http://www.curtisswright.com/investors/corporate-governance/code-of-conduct/default.aspx>;

(ii) le Client a lu attentivement un exemplaire de cette politique ; et

(iii) le Client s'engage à respecter les dispositions de cette politique.

24 DÉFINITIONS

Conditions générales de ventes

24.1 Dans les présentes Conditions générales :

« Affilié » désigne, s'agissant d'une Personne, une autre Personne contrôlant la première Personne ou contrôlée par la même Personne que celle qui contrôle cette première Personne ;

« Conditions » désigne les conditions générales de vente établies dans le présent document ;

« Informations confidentielles » signifie toutes informations concernant ou se rapportant à l'activité et aux affaires de CW ou de ses Affiliés y compris, sans pour autant s'y limiter, sa technologie, ses produits, prix, pratiques marketing, clients, licenciés, fournisseurs et business plans, ainsi que toutes informations contenues dans tout Devis, proposition technique, spécification ou travaux ;

« Client » désigne la Personne émettant une Commande acceptable aux yeux de CW concernant l'achat de Produits, de Logiciels et/ou la fourniture de Services ;

« Garantie équipement » a le sens donné à cette expression à la clause 7.1 ;

« Force majeure » a le sens qui lui est attribué à la clause 10 ;

« Incoterms » désigne les règles d'interprétation des conditions de commerce international de la Chambre de commerce internationale, dans leur forme amendée au fil du temps ;

« Commande » signifie l'accord écrit conclu entre CW et le Client, y compris toutes spécifications, autres dessins et documents expressément incorporés à ce dernier, et renfermant les présentes Conditions ;

« Personne » désigne toute personne physique, partenariat, société en commandite, entreprise individuelle, entreprise, société avec ou sans capital social, association publique ou privée, service public, représentant légal, organe ou agence gouvernemental ou de réglementation, ou toute autre entité légale, indépendamment de son mode de désignation ou de constitution ;

« Produits » signifie tous les produits, Logiciels, articles, documents ou autres matériels et données ou informations indiquées dans la Commande, à fournir par CW au Client, conformément aux présentes Conditions ou à tout autre accord ou contrat conclu entre ces derniers ;

« Devis » signifie une offre soumise au Client par CW pour fournir des Produits et/ou Services ;

« Services » désigne tous services devant être fournis au Client par CW conformément aux présentes Conditions ;

« Garantie services » a le sens qui attribué à cette expression par la clause 7.2 ;

« Logiciel » signifie tout programme informatique que CW octroie sous licence au Client conformément aux présentes Conditions ou à tout autre accord ou contrat passé entre CW et le Client ;

« Garantie logiciel » prendra le sens attribué à cette expression par la clause 7.3 ; et

« Durée de garantie » signifie, sauf accord écrit contraire :

(a) s'agissant des produits, la durée commençant à la date de livraison des Produit et expirant - s'agissant des Produits, à l'exception des Logiciels - douze mois après la livraison et - s'agissant des logiciels - trois mois après la livraison ;
et

(b) s'agissant des Services, la durée commençant à la date à laquelle CW a déterminé que la réalisation des Services est achevée, et expirant trois mois après.

24.2 Aux fins des présentes Conditions (et plus particulièrement de la définition de « Affilié » de la clause 24.1), une Personne est réputée en contrôler une autre lorsque la première Personne a une influence directe ou indirecte qui, si elle est exercée, donnerait à celle-ci le pouvoir de gérer les affaires de la seconde Personne, y compris (et sans rien restreindre du principe général précité) la propriété de plus de la moitié du capital ou des actifs commerciaux, le droit d'exercer plus de la moitié des droits de vote ou encore le pouvoir de nommer plus de la moitié des membres du conseil d'administration ou de surveillance de la seconde Personne.

- 24.3 Sauf si le contexte en exige autrement, tout terme ou expression défini par les Incoterms ou apparaissant dans les dispositions de ces derniers prendra le même sens dans les présentes Conditions.
- 24.4 Dans tout accord, commande, récépissé ou autre communication entre CW et le Client, toute référence aux conditions générales de vente de CW sera réputée constituer une référence aux présentes Conditions
- 24.5 L'expression « et/ou » sera interprétée à la fois comme une disjonction inclusive et exclusive.
- 24.6 Toute référence au terme « écrit » ainsi que toutes expressions apparentées incluent toutes communications par courriel.

25 DONNES CONFIDENTIELLES

Le Client reconnaît que :

- (i) Curtiss-Wright Corporation a publié une copie de sa politique de gestion des données personnelles sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.curtisswright.com/privacy-notice/default.aspx>;
- (ii) le Client a lu attentivement un exemplaire de cette politique ; et
- (iii) le Client s'engage à respecter les dispositions de cette politique.